



CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

« La bientraitance, c'est l'exigence collective de savoir écouter et de pouvoir comprendre. C'est respecter le patient en tant qu'individu, dans une relation de confiance partagée. »

- Le patient est accueilli dans le respect de sa singularité. Il est informé de l'ensemble de ses droits et des possibilités qui s'ouvrent à lui dans le cadre de son accompagnement.
- Les soins sont prodigués dans le respect de la dignité et de l'intimité du patient afin de préserver l'image qu'il a de lui.
- La douleur est prise en charge.
- Tout acte est accompagné de paroles adaptées aux facultés de compréhension et à l'état psychologique du patient.
- La liberté de choix et de décision, les convictions religieuses et intellectuelles sont respectées.
Aucun jugement n'est porté sur le patient et son entourage.
- Les soins et leur durée sont adaptés au rythme du patient.
- L'égalité devant l'accès aux soins est garanti à tout patient.
- Les situations à risques sont signalées par le biais de procédures préétablies. Des actions de prévention sont mises en place.
- La confidentialité et le secret professionnel sont appliqués tant vis-à-vis des proches que de la communauté professionnelle et des autorités.
- La transmission des informations utiles à l'amélioration de la prise en charge du patient est assurée.
- Les pratiques et le savoir être du personnel font l'objet d'un questionnement permanent et sont évalués régulièrement. En fonction des besoins des actions de formation sont mises en place.

